



# Parti Animaliste

## LES ANIMAUX COMPTENT, VOTRE VOIX AUSSI



### EXTRAIT DU PROGRAMME

- Créer un **ministère de la Protection animale**
- Faciliter l'admission des **animaux de compagnie dans les EHPAD** et les foyers
- Interdire la **corrida**, les combats de coqs, le **gavage**, la **fourrure**, les chasses traditionnelles entraînant de longues agonies (ex. la chasse à la glu) et la **chasse** de loisir, la détention d'animaux dans les **cirques** et delphinariums
- Supprimer l'**expérimentation animale** dans la recherche, les tests et l'enseignement : mettre en place un échéancier avec des objectifs chiffrés
- Interdire les méthodes d'élevage et d'abattage les plus génératrices de souffrance : **mutilations** (épointage du bec, **castration** à vif, amputation de la queue, écornage...), **broyage** des poussins et des canetons, sélections génétiques causant des souffrances, mise à mort sans **insensibilisation préalable**
- Fixer un objectif national de **réduction de la consommation de produits animaux** (viande, poisson, œufs, lait) de 40 % d'ici à 2030
- Mettre en place des campagnes de **stérilisation** et allouer des fonds aux refuges

DÉCOUVREZ LE  
PROGRAMME SUR  
[PARTI-ANIMALISTE.FR](http://PARTI-ANIMALISTE.FR)

PRENDRE EN  
COMPTE LES  
INTÉRÊTS DES  
ANIMAUX ET  
REPENSER NOS  
RELATIONS  
AVEC EUX



## LES ANIMAUX COMPTENT, VOTRE VOIX AUSSI

Scandale après scandale, la lumière est faite sur le sort dramatique réservé aux animaux en France. Cette situation ne connaît pas d'évolution significative, alors même que 90 % des Français jugent la cause animale importante\*. Face à ce constat, il est urgent de faire émerger la question animale dans le champ politique. Le Parti animaliste s'est donné cette ambition. \* Sondage IFOP de 2019.

## UN PARTI POLITIQUE DÉDIÉ À LA DÉFENSE DES ANIMAUX

Le Parti animaliste est un parti politique centré sur la cause animale et les problématiques qui s'y rapportent, permettant ainsi de visibiliser cette question. Il s'inscrit dans un mouvement international et est en lien avec les autres partis politiques à travers le monde, partis qui comptent des élus de plus en plus nombreux aux niveaux local, national et européen (dont 3 eurodéputés).

Après s'être présenté aux élections législatives et sénatoriales en 2017, le Parti animaliste a recueilli près de 500 000 suffrages aux européennes de 2019, et compte dorénavant 11 élus à la suite des municipales de 2020 malgré de très faibles moyens financiers, prouvant les attentes très fortes des Français d'amener la question animale sur le devant de la scène politique. Il entend s'inscrire dans la durée en étant présent lors des différentes échéances électorales à venir.

## COUPON À RETOURNER AU PARTI ANIMALISTE

Votre adhésion et vos dons donnent droit à une réduction d'impôt de 66%.

Nom\* .....

Prénom\* .....

Adresse\* .....

Code postal\* |\_|\_|\_|\_|\_|

Ville\* .....

Nationalité\* .....

Email\* .....

Je souhaite adhérer au Parti animaliste :

- Cotisation simple de 25 €
- Cotisation socle de 50 €
- Cotisation de soutien de 120 €
- Cotisation bienfaiteur de 300 €
- Je souhaite faire un don de ..... €

Coupon et chèque à l'ordre de l'« **Association de financement du Parti animaliste** » à retourner à :

Parti animaliste - 2 rue d'Austerlitz - 31000 Toulouse

Les dons et adhésions sont aussi possibles en ligne sur notre site [parti-animaliste.fr](http://parti-animaliste.fr)

\* Champs obligatoires. Ne pas jeter sur la voie publique. Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons et cotisations versés à un ou plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent excéder 7 500 € par an. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Le Parti animaliste ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, l'association de financement du Parti animaliste, agréée le 11 juin 2018.